



Ville de
Kingersheim

216/2026

Arrêté portant interdiction de stationner devant la déchetterie

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 27 mai 2026

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 110-1, R110-2, R130-2, R 411-8, R 417-2, R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers, et assurer la commodité de passage, notamment des véhicules de secours et de collecte des déchets, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de la Griotte,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement est strictement interdit des deux cotés de la chaussée de la rue de la Griotte, dans la portion comprise entre l'entrée de la déchetterie et l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 – Tout stationnement de véhicules sur les lieux de l'interdiction sera considéré comme « gênant » au sens du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 3 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 4 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riehe

